

Commission économique pour l'Europe

Français et anglais

Comité des transports intérieurs

22 juin 2012

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingt-et-unième session

Genève, 27-31 août 2012

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:

Amendements pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013

Tuyaux et tuyauteries

Note du secrétariat

À la vingtième session, le Comité de sécurité a adopté des modifications au Règlement annexé à l'ADN en ce qui concerne les expressions "tuyaux" et "tuyauteries". Le secrétariat a identifié d'autres cas en anglais et français où ces mots pourraient être utilisés incorrectement.

- Page 73, 1.6.7.2.2.2, tableau des dispositions transitoires générales – bateaux citernes, 9.3.3.11.4

9.3.3.11.4	Dispositifs de fermeture des <u>tuyaux de chargement et de déchargement</u> dans la citerne à cargaison d'où ils proviennent	N.R.T à partir du 1 ^{er} janvier 2005 Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2018
------------	--	---

- Page 166, 3.2.3, explications concernant le tableau C, colonne 20, 34

Ne concerne pas la version française.

- Page 362, 7.2.4.25.2

7.2.4.25.2 Les tuyauteries de chargement et de déchargement ne doivent pas être prolongées par des tuyauteries fixes ou flexibles allant au-delà des cofferdams vers l'avant ou vers l'arrière.

Cette prescription ne s'applique pas aux tuyauteries flexibles utilisées pour la réception de déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des bateaux et pour la remise de produits pour l'exploitation des bateaux.

- Page 365, 7.2.5.3

Les bateaux amarrés doivent l'être solidement, mais d'une manière telle que les câbles électriques et les tuyauteries flexibles ne puissent subir une déformation due à la traction et que l'on puisse libérer rapidement les bateaux en cas de danger.

5. Page 445, 9.3.1.21.5 a)

La prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de chargement et de déchargement.

6. Page 446, 9.3.1.21.5 b)

Cette prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de déchargement.

7. Page 471, 9.3.2.11.4, troisième paragraphe

Les cloisons entre les citernes à cargaison peuvent comporter des passages à condition que les tuyaux de chargement et de déchargement soient équipés de dispositifs de fermeture dans la citerne à cargaison d'où ils proviennent.

8. Page 481, 9.3.2.21.5 a)

La prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de chargement et de déchargement.

9. Page 481, 9.3.2.21.5 b)

Cette prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de déchargement.

10. Page 508, 9.3.3.11.4, troisième paragraphe

Les cloisons entre les citernes à cargaison peuvent comporter des passages à condition que les tuyaux de chargement et de déchargement soient équipés de dispositifs de fermeture dans la citerne à cargaison d'où ils proviennent.

11. Page 518, 9.3.3.21.5 a)

La prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de chargement et de déchargement.

12. Page 518, 9.3.3.21.5 d)

Cette prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de déchargement.
